

## PR10.6 Réponse à la demande de clarification de 2 éléments

**De :** [Mitchell, Dorothée](#)  
**À :** [Racine, Antoine](#)  
**Cc :** [Martin-Bédard, Pierre; Roxane Tremblay](#)  
**Objet :** RE: Route 349 - éléments à clarifier pour analyse  
**Date :** 21 mars 2024 14:30:02  
**Pièces jointes :** [image003.png](#)  
                  [image004.png](#)  
                  [image005.png](#)

---

**Attention!** Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour Antoine,

Voir les réponses dans ton courriel.

Merci

### Dorothée Mitchell, biologiste

Direction de la coordination et des relations avec le milieu  
Direction générale de la Mauricie et du Centre-du-Québec



100, rue Laviolette, 4<sup>e</sup> étage  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Cellulaire : [REDACTED]  
[dorothee.mitchell@transports.gouv.qc.ca](mailto:dorothee.mitchell@transports.gouv.qc.ca)

---

**De :** Racine, Antoine <[Antoine.Racine@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Antoine.Racine@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 21 mars 2024 11:14

**À :** Mitchell, Dorothée <[Dorothee.Mitchell@transports.gouv.qc.ca](mailto:Dorothee.Mitchell@transports.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Route 349 - éléments à clarifier pour analyse

**\*\*\* AGISSEZ AVEC PRUDENCE - COURRIEL EXTERNE \*\*\***  
Ce courriel contient un lien ou une pièce jointe qui requiert une attention particulière de votre part. Validez l'adresse courriel de l'expéditeur avant de prendre action.



Bonjour Dorothée,

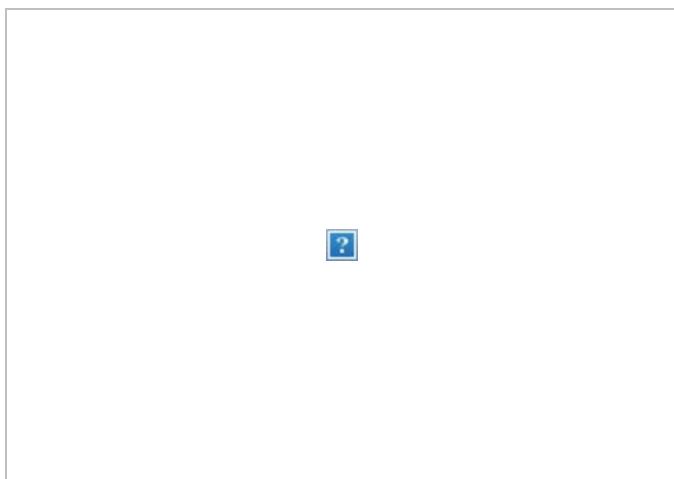
Voici 2 éléments qui doivent être clarifiés pour compléter l'analyse du projet de rehaussement de la route 349.

1. Il est mentionné que le MTMD procédera à la revégétalisations des talus après travaux et qu'un suivi de la reprise végétale sera effectué sur trois ans. Est-ce que ce suivi est sur trois années consécutives ou plutôt aux années 1,3,5 suivant les travaux ? à noter que pour les projets similaires, l'exigence est qu'un suivi aux années 1,3 et 5 après les travaux soit effectué.

**Notre intention est de réaliser le suivi sur trois années consécutives et de prolonger si la reprise n'est pas satisfaisante.**

2. Nous comprenons qu'il y a aura des pertes permanentes dans le milieu humide (marécage arborescent) situé près du chainage 7+500 (voir figure ci-dessous). **Dans les documents le marécage porte la nomination de MH3. Les superficie d'empierrement permanente est de 383 m<sup>2</sup>.** La superficie des pertes permanentes est également localisée dans le littoral de la rivière du Loup et fera l'objet de la compensation pour l'habitat du poisson. **Effectivement.** Il y a également des pertes en milieu terrestre (à l'extérieur de la rive et du littoral de la rivière du Loup), mais celles-ci sont temporaires et feront l'objet d'une remise en état selon l'état des lieux actuel. **Il n'y a pas d'empierrement prévu en dehors du milieu hydrique dans le secteur du marécage.** Pouvez-vous, svp, me confirmer que cette interprétation est juste.

Dans notre étude le marécage porte la nomination de MH3. Les superficie d'empierrement permanente est de 383 m<sup>2</sup>.



N'hésite pas à me contacter au besoin,

Cordialement,

Antoine Racine, Géogr., M. ATDR, Urb

Chargé de projet

*DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES (DÉEPH)*

*Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage  
Québec (Québec) G1R 5V7*

[antoine.racine@environnement.gouv.qc.ca](mailto:antoine.racine@environnement.gouv.qc.ca)

tel : 418 609-1443

